

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association sans but lucratif
44, rue de Turbigo
75003 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association sans but lucratif
44, rue de Turbigo
75003 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention de prestation d'assistance avec la société LMDM

Le 23 octobre 2023, votre société a conclu une convention avec la SAS LMDM à Paris (75003). Cette convention a pour objet un accompagnement complet de votre société en matière juridique, financière, administrative, informatique, fiscale, de gestion, et des ressources humaines. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être rompue moyennant un préavis de 6 mois.

Charge comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice : 2.657 € TTC

Personne intéressée par cette convention : Monsieur Nicolas CHABANNE, président de la SAS LMDM et président de votre association.

Levallois-Perret,
Le commissaire aux comptes

GESTIONPHI

Olivier JEAN

